

Circuit Elite Jeunes règlement

Règlement

adoption : COMEX du 07 mars 2026
entrée en vigueur : 1er septembre 2026
validité : permanente
secteur : Pratiques compétitives
remplace : Chapitre 04.03-2025/1
nombre de pages : 10 + 2 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le « Circuit Elite Jeunes » (CEJ) constitue un circuit de six compétitions (étapes) par saison pour les jeunes des catégories benjamins à minimes 1 et de trois compétitions pour les minimes 2 et cadets. Toutes les étapes du CEJ sont des compétitions fédérales.

La gestion et le suivi du CEJ sont délégués au secteur en charge des compétitions jeunes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des CEJ. Il est complété par une instruction annuelle fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Calendrier et candidature au label CEJ

Les dates des étapes CEJ figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape CEJ est déléguée à une ligue, un comité ou un club ou un groupement de clubs du même territoire, ci-après désigné comme « organisateur ».

La demande d'organisation peut être adressée dès la publication du calendrier sportif fédéral pour la saison en question et au plus tard le 1er juin de la saison précédente.

Le secteur en charge des compétitions est chargé de valider l'attribution de l'étape CEJ à six candidats par saison. Il cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire. Il informe les licenciés du calendrier des CEJ. Sauf exception justifiée, cette information est fournie au plus tard le 30 juin de la saison précédente.

1.3. Egalité de cote

Dans tous les articles ci-dessous, s'il est nécessaire de départager plusieurs joueurs à égalité de cote, la priorité est donnée au joueur le plus jeune.

2. REGLEMENT

Les étapes CEJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, validé par le juge-arbitre de l'étape et le secteur en charge des compétitions peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape. Les benjamins, poussins et minibads doivent être de nationalité française pour participer à une étape du CEJ.

A titre exceptionnel, des joueurs de nationalité étrangère des catégories d'âge susnommées sont autorisés à participer aux CEJ sous réserve de remplir l'ensemble des 2 conditions suivantes :

- Etre licencié à la FFBaD lors des deux saisons sportives précédant la saison en cours ;
- Obtenir l'accord préalable écrit du Directeur Technique National (DTN) ;

Néanmoins, ces joueurs de nationalité étrangère ne peuvent être inclus dans le classement du CEJ mentionné à l'article 7 du présent règlement.

3.2. Catégories d'âge et tableaux

3.2.1. Catégories d'âge

Une étape CEJ est ouverte aux tableaux benjamins, minimes et cadets, qualifiés selon les modalités de l'article 3.3.

Un joueur inscrit sur une même étape jouera uniquement dans une même catégorie d'âge.

Les minibads, poussins, benjamins, minimes sont autorisés à jouer dans les catégories d'âges supérieures sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

Les minibads et poussins peuvent participer aux CEJ s'ils se sont qualifiés suite au BAC ou suite aux résultats du CEJ précédent ou en B1 dans le cadre d'un remplacement à partir de la veille du CEJ.

Les minibads et poussins sont éligibles aux places de tête de série désignées par le CPPH.

3.2.2. Tableaux

En simple (homme et dame), les tableaux suivants sont ouverts :

- Benjamin 1 (1^{ère} année), benjamin 2 (2^{ème} année), minime 1 (1^{ère} année) pour toutes les étapes.
- Minime 2 (2^{ème} année) et cadet uniquement pour les étapes 1, 3 et 5.

En double hommes, dames et mixte, les tableaux suivants sont ouverts :

- Benjamin (étape 2 et 6 en double et mixte étape 4) minime (U14 double étape 2 et 6 et mixte étape 4 - U15 double étapes 1 et 5 et mixte étape 3), cadet (double et mixte étape 1,3 et 5).

	Benjamins 1 (U12)					Benjamins 2 (U13)					Minimes 1 (U14)				
	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM
Etape 1	Oui	Oui				Oui	Oui				Oui	Oui	U15	U15	
Etape 2	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	
Etape 3	Oui	Oui				Oui	Oui				Oui	Oui			U15
Etape 4	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui			Oui
Etape 5	Oui	Oui				Oui	Oui				Oui	Oui	U15	U15	
Etape 6	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	

	Mimines 2 (U15)					Cadets (U17)				
	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM
Etape 1	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Etape 2										
Etape 3	Oui	Oui				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Etape 4										
Etape 5	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Etape 6										

3.3. Qualifications aux étapes CEJ – BENJAMINS B1 (U12) et B2 (U13)

3.3.1. Principe général

La victoire dans une catégorie en simple Homme ou simple Dame attribue automatiquement une place pour tous les CEJ de la saison en cours dans ladite catégorie (sauf qualification sur une catégorie supérieure). Le vainqueur en simple d'une année d'âge sera obligatoirement et automatiquement qualifié pour le tableau de simple de l'année d'âge supérieur lors du CEJ suivant où le tableau est proposé. Les 1/2 finalistes des BAC 1 et 2 seront obligatoirement et automatiquement qualifiés pour le tableau de simple de l'année d'âge dans lequel ils ont participé (pour les CEJ 1 et 4).

3.3.2. En Simple

3.3.2.1. Etape 1

En simple homme et dame B1 (U12), le tableau comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 8 joueurs qualifiés par le BAC 1 ;
- 4 wild cards au maximum, désignés par le secteur en charge du haut niveau ;
- Le tableau sera complété au CPPH dans l'annexe dispositions saison.

En simple homme et dame B2 (U13), le tableau comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 7 joueurs classés de 1 à 7 de la dernière étape du CEJ de la saison précédente en B1 (U12) ;
- Les vainqueurs d'une étape du CEJ de la saison précédente et non concernés par la condition ci-dessus ;
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 1 ;

- Eventuellement 2 wild cards au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau ;
- Si besoin, le tableau sera complété au CPPH dans l'annexe dispositions saison.

3.3.2.2. Étapes 2, 3, 5 et 6

En simple hommes et dames B1 (U12) et B2 (U13), le tableau de chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 12 du CEJ précédent.
- Le vainqueur de l'étape précédente dans la catégorie inférieure.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieur.
- Eventuellement 2 wild cards, au maximum par année d'âge, peuvent être désignés par le secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.3.2.3. Etape 4

En simple homme et dame B1 (U12) et B2 (U13), le tableau de chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 10 du CEJ 3.
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 2.
- Le vainqueur de l'étape 3 dans la catégorie inférieure.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieure.
- Eventuellement 2 wild cards au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau.

Complété éventuellement au CPPH désigné dans l'annexe dispositions saison.

3.3.3. En double et mixte

Pour les étapes 2 et 6 en doubles et 4 en mixte

3.3.3.1 En double hommes et dames B1 (U12), le tableau comprend 8 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 joueurs qualifiés en simple ;
- La composition des paires est faite par tirage au sort par le JA de la compétition lors du tirage du tableau.

3.3.3.2 En double hommes et dames B2 (U13), le tableau comprend 8 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 joueurs qualifiés en simple ;
- La composition des paires est faite par tirage au sort par le JA de la compétition lors du tirage du tableau.

3.3.3.3 En double mixte B1 (U12), le tableau comprend 16 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 joueurs et les 16 joueuses qualifiés en simple ;
- La composition des paires est faite par tirage au sort par le JA de la compétition lors du tirage du tableau.

3.3.3.4 En double mixte B2 (U13), le tableau comprend 16 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 joueurs et les 16 joueuses qualifiés en simple ;
- La composition des paires est faite par tirage au sort par le JA de la compétition lors du tirage du tableau.

3.4. Qualifications aux étapes CEJ – MINIMES M1 (U14) et M2 (U15)

3.4.1. Principe général

La victoire dans une catégorie en simple Homme ou simple Dame attribue automatiquement une place pour tous les CEJ de la saison en cours dans ladite catégorie (sauf qualification sur une catégorie supérieure). Le vainqueur en simple d'une année d'âge sera obligatoirement et automatiquement qualifié pour le tableau de simple de l'année d'âge supérieure lors du CEJ suivant où le tableau est proposé.

A l'exception des vainqueurs du tableau de simple M1 pour les étapes 1, 3 et 5, qualifiés dans la catégorie d'âge supérieure et peuvent jouer en simple M1 pour les étapes 2, 4 et 6. Les 1/2 finalistes des BAC 1 et 2 seront obligatoirement et automatiquement qualifiés pour le tableau de simple de l'année d'âge dans lequel ils ont participé (pour les CEJ 1,4 et 5(pour les M2)).

3.4.2. En simple

3.4.2.1. Pour les minimes 1 (U14)

3.4.2.1.1 Etape 1

En simple hommes et dames M1 (U14), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 7 joueurs classés de 1 à 7 de la dernière étape du CEJ de la saison précédente en B2 (U13).
- Les vainqueurs d'une étape du CEJ de la saison précédente et non concernés par la condition ci-dessus ;
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 1.
- Eventuellement 2 wild cards au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin, le tableau sera complété au CPPH dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.1.2 Étapes 2, 3, 5

En simple hommes et dames M1 (U14), le tableau de chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Le vainqueur M1 de l'étape 1 pour le CEJ 2 et 5 pour le CEJ 6.
- Les joueurs classés de la place 2 à 12 du CEJ précédent.
- Le vainqueur de l'étape précédente dans la catégorie inférieure.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieure.
- Eventuellement 2 wild cards au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.1.3 Etape 4

En simple hommes et dames M1 (U14), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Le vainqueur M1 de l'étape 3.
- Les joueurs classés de la place 2 à 9 du CEJ 3.
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 2.
- Le vainqueur de l'étape 3 dans la catégorie inférieure pour l'étape 4.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieur.
- Eventuellement 2 wild cards au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.1.4 Etape 6

En simple hommes et dames M1 (U14), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les vainqueurs B2 et M1 de l'étape 5.
- Les joueurs classés de la place 2 à 9 du CEJ 5.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieur.
- Eventuellement 2 wild cards au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.2 Pour les minimes 2 (U15)

3.4.2.2.1 Etape 1

En simple hommes et dames M2 (U15), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 7 joueurs classés de 1 à 7 de la dernière étape du CEJ de la saison précédente en M1 (U14) ;
- Les vainqueurs d'une étape du CEJ de la saison précédente et non concernés par la condition ci-dessus ;
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 1 ;
- Eventuellement 2 wild cards au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau ;
- Si besoin, le tableau sera complété au CPPH dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.2.2 Etape 3

En simple hommes et dames M2 (U15), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 12 du CEJ 1.
- Le ou les vainqueur(s) de l'étape 1 et 2 dans la catégorie inférieure.
- Eventuellement 2 wild cards au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.2.2.3. Etape 5

En simple hommes et dames M2 (U15), le tableau chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les joueurs classés de la place 2 à 9 du CEJ 3.
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 2.
- Le ou les vainqueur(s) de l'étape 3 et 4 dans la catégorie inférieure.
- Les vainqueurs des étapes précédentes n'ayant pas réussi à se maintenir dans la catégorie d'âge supérieure.
- Eventuellement 2 wild cards au maximum par année d'âge, désignés par le secteur en charge du haut niveau.
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH définie dans l'annexe dispositions saison.

3.4.3. En double et mixte

Suite à la parution des joueurs qualifiés en simple les 12 référents des ligues proposent par courriel à la FFBaD le choix des partenaires pour les joueurs concernant leur territoire et ceci à minima à J-7 pour les tableaux ci-dessous :

3.4.3.1. Pour les étapes 1 et 5

En double hommes et dames, le tableau comprend 16 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 qualifiés en simple M1 et les 16 qualifiés en simple M2 (chez les garçons et chez les filles).

3.4.3.2. Pour les étapes 2 et 6

En double hommes et dames, le tableau M1 comprend 8 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Les 16 qualifiés en simple M1 (chez les garçons et chez les filles).

3.4.3.3. Pour l'étape 3

En double mixte, le tableau comprend 32 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :

- Tous les joueurs qualifiés en simple hommes et dames M1 et M2.

3.4.3.4 Pour l'étape 4

En double mixte, le tableau comprend 16 paires. Sont qualifiés selon les critères suivants :
Tous les joueurs qualifiés en simple hommes et dames M1.

3.5. Qualification aux étapes CEJ – CADET U17

3.5.1. Principe général

Un joueur ne peut s'inscrire que dans 2 tableaux au maximum.

Les ½ finalistes des BAC 1 et 2 seront obligatoirement et automatiquement qualifiés pour le tableau de simple de l'année d'âge dans lequel ils ont participé (pour les CEJ 1 et 5).

3.5.2. En simple

3.5.2.1 Etape 1

En simple hommes et dames, le tableau **de** chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissant :

- Les 10 premiers joueurs au CPPH Cadet (U17) défini au premier jeudi de septembre ;
- Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 1 ;
- 2 wild cards à la demande du secteur en charge du haut niveau éventuellement ;

Si besoin le tableau sera complété au CPPH défini dans l'annexe dispositions saison.

3.5.2.2 Etape 3

En simple hommes et dames, le tableau **de** chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissant :

- Les 13 premiers joueurs au CPPH défini dans l'annexe dispositions saison ;
- Le vainqueur de l'étape précédente (étape 1) de la catégorie d'âge inférieure.
- 2 wild cards à la demande du secteur en charge du haut niveau éventuellement ;

Si besoin le tableau sera complété au CPPH défini dans l'annexe dispositions saison.

3.5.2.3 Etape 5

En simple hommes et dames, le tableau [de](#) chaque année d'âge comprend 16 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissant :

- Les 9 premiers joueurs au CPPH défini dans l'annexe dispositions saison ;
 - Les 4 joueurs qualifiés par le BAC 2 ;
 - Le vainqueur de l'étape précédente (étape 3) de la catégorie d'âge inférieure.
 - 2 wild cards à la demande du secteur en charge du haut niveau éventuellement ;
- Si besoin le tableau sera complété au CPPH défini dans l'annexe dispositions saison.

3.5.3. En double et mixte

Étapes 1, 3 et 5

3.5.3.1 En double hommes et dames, le tableau comprend 8 paires. Elles sont qualifiées selon les critères suivants :

- Les 7 premières paires au CPPH défini dans l'annexe dispositions saison ;

Puis

- Eventuellement 1 wild card attribuée par le secteur en charge du haut niveau

Ou

- La 8^{ème} paire au CPPH

3.5.3.2 En double mixte, le tableau comprend 8 paires. Elles sont qualifiées selon les critères suivants :

Sont qualifiés pour l'étape 1 :

- Les 7 premières paires au CPPH

Puis

- Eventuellement 1 wild card attribuée par le secteur en charge du haut niveau

Ou

- La 8^{ème} paire au CPPH

Sont qualifiés pour l'étape 3 et 5 :

- Les 7 premières paires au CPPH

Puis

- La paire de mixte constituée des vainqueurs du simple dame et simple homme M2 (U15) de l'étape 1 (pour l'étape 3) et de l'étape 3 (pour l'étape 5) si les 2 n'ont pas réussi à trouver de partenaire en DH et DD.

3.6. Gestion des remplaçants.

3.6.1. Dans les catégories B1 (U12), B2 (U13), M1 (U14) et M2 (U15), les 8 joueurs non qualifiés en simple et ayant le meilleur CPPH défini dans l'annexe dispositions saison sont désignés comme remplaçants. De fait, leur intégration dans le tableau de simple se fait en lieu et place du joueur de simple qu'il remplace.

3.6.2. Dans la catégorie Cadet (U17), les 8 joueurs ou paires non qualifiés dans le tableau considéré et ayant le meilleur CPPH défini dans l'annexe dispositions saison sont désignés comme remplaçants.

3.6.3. En cas de forfait annoncé au plus tard le mercredi précédent le CEJ, l'organisateur (Cf. 1.2) sous le contrôle du juge arbitre contactera les remplaçants identifiés pour les catégories B1 (U12), B2 (U13), M1 (U14), M2 (U15) pour remplacer le joueur ou la joueuse forfait. [Pour les Cadets \(U17\), seront contactés les remplaçants identifiés uniquement pour les tableaux de simple.](#) En cas de forfait pour un joueur composant une paire Cadet (U17) il contactera la paire remplaçante identifiée.

- En cas de forfait à partir du jeudi précédent le CEJ, l'organisateur sous le contrôle du juge arbitre fera appel aux meilleurs joueurs au CPPH du tableau Cadet (U17) concerné présents sur la compétition et déjà qualifié sur le CEJ au maximum dans 1 tableau. Ainsi le partenaire du joueur forfait sera associé au remplaçant désigné ou en cas de refus sera forfait également. Cas de figure 1

- Le joueur ayant perdu son partenaire confirme son intention de participer au tableau avec un nouveau partenaire

- Se déclarent toutes les personnes qui [acceptent de remplacer le dit joueur forfait et qui ne font qu'un tableau](#)

- Le joueur ayant perdu son partenaire a la liberté de choisir son partenaire.

Cas de figure 2

- Le joueur ayant perdu son partenaire confirme son forfait du tableau au JA

- Se déclarent toutes les paires constituées

- Si aucune paire constituée se déclarent les joueurs sans partenaire, la paire ayant le meilleur CPPH intègre le tableau.

- 3.6.4. En cas de tableau incomplet et de liste de remplaçants épuisée, il est possible de faire appel à des joueurs pour compléter un tableau à partir du jeudi avant le début de la compétition sous réserve d'un classement minimum pour les joueurs benjamins (D9) et minimes (D8). [La gestion de ces remplaçants à partir du jeudi sera traitée et validée lors de la réunion des conseillers.](#)

3.7. Vérifications

La FFBaD, garante du CEJ, transmet à l'organisateur de chaque étape les tableaux, l'échéancier de la compétition [après validation du](#) juge-arbitre afin de mettre en application les dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Inscriptions

Un joueur peut être inscrit par sa ligue, son comité ou club.

Un joueur peut participer à une ou deux disciplines au maximum en fonction de sa catégorie d'âge.

Les inscriptions sont réalisées en ligne et à l'ordre de la FFBaD. L'inscription est soumise au versement des droits d'inscription qui [est](#) effectué, en ligne, au plus tard à la date limite des inscriptions de l'étape.

4.2. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, J représente le premier jour de l'étape.

- Tous les joueurs qualifiés et qualifiables, y compris les wild cards, et souhaitant participer à l'étape doivent s'inscrire selon les modalités de l'article 4.1.
- J-28 jours Date de prise en compte CPPH.
- J-24 jours Date limite d'inscription.
- J-18 jours Envoi de la liste des qualifiés et remplaçants aux ligues
- J-10 jours Date limite constitution des paires M1 (U14) et/ou M2 (U15)
- J-07 jours Transmission des tableaux et échéancier à l'hôte de la compétition
- J-07 jours Envoi par la FFBaD des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-05 ou 06 jours Diffusion des tableaux.

Une copie des convocations est envoyée au président de ligue et au Directeur de ligue ou Coordonnateur ETR concernés. L'échéancier définitif est communiqué aux mêmes dates sur le site fédéral. Une instruction annuelle concernant l'adaptation de l'échéancier par étape, en fonction du calendrier fédéral, sera diffusée en début de chaque saison.

4.3. Autres modalités de participation

La qualification à une étape CEJ est prioritaire sur la participation à une autre compétition. Un joueur, inscrit à une autre compétition et qualifié à une étape aux mêmes dates, sera déclaré forfait involontaire à cette compétition, sauf s'il est inscrit après avoir eu connaissance de sa qualification à l'étape.

En simple, les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du CPPH défini à l'annexe dispositions saison.

Un joueur (ou une paire) qualifiable devient qualifié(e) s'il accepte de participer et à partir de la publication de son nom dans la liste des qualifiés.

4.4. Montant des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé et perçu par la FFBaD. Le montant d'inscription est défini dans l'annexe 04.00.A02.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur [est](#) à ses côtés au moment du pointage des présents.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans responsable majeur à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci en atteste par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX.

5.1. Nombre de tableaux

Tableaux ouverts sur les étapes (en simples : nombre de joueurs et joueuses, en double et mixte : nombre de paires)

	B1 (U12)					B2 (U13)					M1 (U14)				
	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM
CEJ 1	16	16				16	16				16	16	16 (U15)	16 (U15)	
CEJ 2	16	16	8	8		16	16	8	8		16	16	8	8	
CEJ 3	16	16				16	16				16	16			32 (U15)
CEJ 4	16	16			16	16	16			16	16	16			16
CEJ 5	16	16				16	16				16	16	16 (U15)	16 (U15)	
CEJ 6	16	16	8	8		16	16	8	8		16	16	8	8	

	M2 (U15)					Cadet (U17)				
	SH	SD	DH	DD	DM	SH	SD	DH	DD	DM
CEJ 1	16	16	16 (U15)	16 (U15)		16	16	8	8	8
CEJ 2										
CEJ 3	16	16			32 (U15)	16	16	8	8	8
CEJ 4										
CEJ 5	16	16	16 (U15)	16 (U15)		16	16	8	8	8
CEJ 6										

5.2. Structure des tableaux

- 5.2.1. En benjamin 1 (U12) et 2 (U13), les simples homme et dame sur les grands formats de CEJ (1,3 et 5) se déroulent en 4 poules de 4 joueurs. A l'issue de la phase de poule, des tableaux en élimination directe sont organisés de la façon suivante :
- Tableau final : les 8 premiers de poule et deuxièmes de poule en 1/4 finale avec classement intégral
 - Tableau de consolante : les 8 troisièmes et quatrièmes de poule en 1/4 finale avec classement intégral
- 5.2.2. En benjamin 1 (U12) et 2 (U13) (uniquement sur les CEJ 2,4 et 6), en minime (U14 et U15), les simples homme et dame se déroulent en élimination directe à partir des 8^{èmes} de finale avec classement intégral permettant 4 matchs pour tous les joueurs.
En doubles homme, dame les tableaux sur les petits formats de CEJ (2 et 6) se déroulent en 2 poules de 4 (avec 2 sortants par poule) puis un tableau en élimination directe.
En mixte les tableaux sur les petits formats de CEJ (4) se déroulent en tableau en élimination directe à partir des 8^{èmes} de finale avec classement intégral.
Concernant les grands formats de CEJ (1,3 et 5), les tableaux de double homme, dame et mixte sont constitués de la manière suivante :
- En B1 (U12) et B2 (U13), pas de tableau de double et mixte
 - En M1 (U14) et M2 (U15), tableau en élimination directe à partir des 8^{èmes} pour les doubles homme et dame et de 16^{ème} pour les mixtes.
- 5.2.3. En Cadet (U17), les simples homme et dame se déroulent en élimination directe à partir des 8^{èmes} de finale. Les 8 perdants du 1^{er} tour intègrent un tableau de consolante en élimination directe.
Les tableaux de double hommes, dames et mixtes se déroulent en élimination directe à partir des 1/4 de finale avec classement intégral.
- 5.2.4. Les tableaux ne sont pas soumis à l'article 3.2.1.5 du règlement général des compétitions.
Pour la bonne gestion de l'échéancier, le format de la compétition permet de débiter une poule un jour et de la terminer le jour suivant.

5.3. Tirage au sort et désignation des têtes de séries

Les inscriptions pouvant être faites par un club, un comité ou une ligue, le niveau de séparation à prendre en compte au moment du tirage au sort est la ligue du joueur.

Pour la désignation des têtes de série, la FFBaD devra, pour les benjamins ([uniquement en simple](#)), tenir compte du classement du CEJ de l'étape précédente, et pour les autres catégories le CPPH à J-8 sera utilisé.

[Uniquement pour le CEJ 1 : pour les tableaux benjamins 1 et 2, les têtes de série sont également désignées par le CPPH à J-8.](#)

[Pour les minibads, poussins qualifiés, sera pris en compte leur cote réelle pour la désignation des têtes de série pour le simple au CEJ 1 et pour les doubles sur toutes les étapes.](#)

5.4. Logiciels

Les étapes CEJ sont gérées à l'aide des outils/logiciels autorisés par la FFBaD.

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires cadres

- 6.1.1. Avant le début de la compétition, une réunion entre le JA, un représentant de la FFBaD et les ligues (présence recommandée d'au moins un représentant de chaque ligue concernée), est organisée afin de présenter la compétition de faire les derniers ajustements si besoin [et traiter les remplaçants suite aux forfaits annoncés depuis le jeudi.](#)

Les étapes CEJ 1, 3 et 5 se déroulent sur quatre demi-journées.

- Vendredi [entre 16h00 et 16h30](#) réunion de début de compétition
- Vendredi 17h00 début de la compétition (fin prévisionnelle autour de 20h30)
- Samedi 09h00 début de la compétition (fin prévisionnelle autour de 20h30)
- Dimanche 09h00 début de la compétition
- Dimanche 13h30 fin prévisionnelle de la compétition (remise des récompenses incluse).

Les étapes CEJ 2, 4 et 6 se déroulent sur trois demi-journées.

- Samedi 08h15 [00](#) réunion de début de compétition
- Samedi 09h00 début de la compétition (fin prévisionnelle autour de 20h30)
- Dimanche 09h00 début de la compétition
- Dimanche 13h30 fin prévisionnelle de la compétition (remise des récompenses incluse).

6.2. Affichage

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation. Utilisation d'un QR code afin de donner accès au règlement de la compétition et le classement du CEJ.

L'échéancier sera disponible numériquement.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés en catégorie élite (liste publiée sur le site fédéral).

Les volants sont à la charge de la FFBaD.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans une salle ou deux au maximum. Dans ce dernier cas et si les salles ne sont pas contiguës, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Un minimum de 15 terrains est nécessaire pour les CEJ 1, 3 et 5.

La FFBaD recommande des places assises en quantité suffisante (environ 250 places).

Un minimum de 12 terrains est nécessaire pour les CEJ 2, 4 et 6.

La FFBaD recommande des places assises en quantité suffisante (environ 150 places).

La salle [est](#) classée [a](#) minima dérogatoire régional par la FFBaD.

6.5. Officiels techniques

Le juge-arbitre et les juges-arbitres adjoints sont désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT), si possible parmi les juges-arbitres de la ligue d'accueil ou d'une ligue limitrophe. La prise en charge concernant les frais liés à ces juges-arbitres est répartie comme suit :

- Les indemnités et le transport sont à la charge de la FFBaD ;
- L'hébergement et la restauration sont à la charge de la FFBaD.

L'arbitrage, mis en place par l'organisateur est à sa charge, fait appel à des arbitres diplômés (y compris jeunes arbitres ou officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

Pour chaque 1/2 finale, finale et petite finale du tableau principal, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

Au moins un arbitre diplômé devra être présent et disponible chaque jour dans chaque salle de compétition.

Selon la configuration de la salle et de l'échéancier, en concertation avec l'organisateur en amont de la compétition, des joueurs peuvent être amenés à scorer des matchs.

6.6. Assistance paramédicale

En sus des précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions, l'organisateur peut mettre en place la présence d'un kinésithérapeute diplômé d'État. Celui-ci est mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenue uniquement pendant la compétition.

6.7. Transmission des résultats

Le JA principal de chaque étape réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export) le dimanche soir de la compétition.

7. CLASSEMENT DU CIRCUIT CEJ

Le classement du CEJ est décrit dans l'annexe 04.03.A02 Classement CEJ.

8. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

8.1. En amont de la compétition (jusqu'à J-1) :

Le JA de la compétition en accord avec un représentant des secteurs en charge des compétitions ou du haut niveau veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

8.2. Durant la compétition (à partir du jour J) :

Le JA de la compétition en accord avec un représentant des secteurs en charge des compétitions ou du haut niveau veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

La décision finale incombe au JA de la compétition.

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des ligues, comités et clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

Le secteur en charge des compétitions supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée aux secteurs mentionnés est transmise à l'instance dirigeante de la FFBaD pour décision.

9. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.

10. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 04.03.A01. Dispositions saison CEJ et BAC
- Annexe 04.03.A02. Classement du CEJ